PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 7 avril 2022

Ce jeudi 7 avril 2022 se réunit le conseil municipal de la commune nouvelle de Gouville s/mer, en le lieu de la salle du conseil municipal de Gouville s/mer.

<u>Présents:</u> Gisèle ALEXANDRE, Thierry BASTARD, Roseline BENOIST, Christophe BOURGEOT, Jérôme BOUTELOUP, Annabelle CASROUGE, Aurélie COLIN, Daniel CORBET, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Cécile DUREL, Jean-Jacques ELOI, Jacky GAILLET, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, David LAURENT, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Manuel RIVET

Excusés: Sandra Enée, Stéphanie POTET

Pouvoirs : Gaëtan COENEN ayant donné pouvoir à Valérie LAISNEY
Delphine HARENG ayant donné pouvoir à Christophe BOURGEOT

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Annabelle CASROUGE est désignée secrétaire de séance.

II – Communiqués

- Une réunion de présentation du projet de maison de premier accueil/maison de services aura lieu le 21/04 à 18h30 en mairie, l'ensemble des conseillers est invité

III – Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2022 est approuvé.

IV - Étude de l'acquisition d'un bâtiment

Il s'agit là de revoir le sujet du bâtiment de l'ancien cabinet médical des docteurs Vaudin-Mimouni proposé à la vente : l'immeuble est à vendre chez Maître Fonty :

- au prix de 335 000 € net vendeur
- s'ajoutent les frais de négo 20 100 €
- et les frais de notaire 25 135 €

La surface totale du terrain est de 829 m²

Une commission a été mise en place constituée de David Laurent, Jérôme Bouteloup, Daniel Corbet, Stéphanie Godefroy, Jean-Jacques Eloi, Stéphanie Potet, Gisèle Alexandre et François Legras. Elle s'est réunie le 21 mars dernier.

Nous avons reçu depuis la dernière réunion de conseil municipal sur le sujet, trois nouvelles informations :

- l'avis des Domaines, dont l'estimation vénale de ce bien est de 280 000 €.
- Les acheteurs qui s'étaient positionnés par la signature d'un compromis se sont retirés, donc aucun compromis à ce stade
- Les docteurs Mimouni et Vaudin ont prévu de prévoir une clause dans l'acte de vente, en cas d'acquisition du bien par la commune, pour interdire toute activité médicale ou paramédicale dans les locaux

Monsieur le Maire donne la parole au rapporteur de la commission David Laurent. La commission a pu visiter le bâtiment et constaté la présence d'un logement à l'étage. Le bâtiment est sain, sans travaux à prévoir. Plusieurs pistes ont été évoquées, la piste d'occupation pour des activités médicales devant être écartées. Jérôme Bouteloup propose que la propriété consorts Rougeot, en cours d'acquisition par la commune, devienne un projet 100 % habitat locatif sans le co working, pour dégager le maximum de recettes et alors prévoir dans cette nouvelle propriété Vaudin Mimouni l'espace co working si toutefois on ne trouvait pas de locataires commerciaux

Ils restent très optimistes par ailleurs de trouver des locataires pour une activité commerciale. Jérôme Bouteloup précise qu'il faut envisager les deux propriétés Rougeot et Vaudin dans une globalité, ce bâtiment Vaudin pourrait accueillir l'office de tourisme, une réunion de commission n'a pas suffi. L'état du bâtiment montre que le bâtiment est louable en l'état sans travaux pour une surface d'environ 70/80 m² + l'étage complètement indépendant qui pourrait être loué 400 €/mois environ et à usage d'habitation. Considérant l'approche financière sur 20 ans, représentant 1 440 €/mois, si on enlève le loyer du logement, il faudrait dégager une recette de 1 000 €/mois sur le rez de chaussée pour 2 ou 3 locaux/bureaux. Les élus retiennent l'estimation des Domaines comme très intéressante pour se positionner le moment venu sur cette nouvelle somme. Yves GOSSELIN souligne de son côté qu'il faudra forcément envisager de prévoir des travaux pour redistribuer les locaux en bureaux.

Le conseil municipal explique qu'un intérêt pourrait se porter sur une partie du terrain arrière en vue d'un possible accès, qui pourrait intéresser la commune. Cette question devra être vue selon les possibles acquéreurs et les projets alors de ceux-là.

Ce bâtiment pourrait être pertinent pour accueillir l'office de tourisme mais alors ce ne serait pas à la commune d'être le porteur de projet. Pour Jacky Gaillet, il est important de se positionner dans le devenir du bâtiment de l'OT, y compris avec un élan et une portée de la commune sinon notre OT pourrait être remis en jeu alors qu'il apporte à notre cité et favorise son dynamisme y compris économique.

A ce stade, la réflexion est toujours possible puisqu'il n'y a pas d'acheteur déclaré.

La prospection d'éventuels locataires commerciaux est donc retenue par la majorité du conseil municipal, dans l'attente de la présentation d'une DIA.

La commune continue sa réflexion et n'exclut pas d'envisager d'exercer son droit de préemption lors de la présentation d'une future DIA.

V – <u>Présentation de l'avant-projet sommaire des résidences séniors</u>

« Ages et vie » a adressé l'avant-projet sommaire, ci-joint présenté. Après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la délibération suivante :

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au

Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat » propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet à savoir le lot n° 6 du lotissement communal « La Jeannerie » sur une partie des parcelles cadastrées AL 225, 284 et 316, situées rue de la Jeannerie d'une superficie de 3 098m² environ.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion », société par actions simplifiée au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes : le terrain sera vendu au prix de 60 000€ net vendeur.

Il est précisé que ce Projet :

- consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social

- repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT). Dans le cas contraire, une clause résolutoire sera prévue à l'acte de vente permettant à la Commune de récupérer la pleine propriété du terrain aux mêmes conditions financières.

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 60 000 € est justifié.

Considérant que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,

- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune de GOUVILLE-SUR-MER.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal donne son accord sur la cession du lot n°6 du lotissement communal « La Jeannerie » sur une partie des parcelles cadastrées AL 225, 284 et 316 d'une superficie de 3098 m² environ et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales.
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- L.3221-1 relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que : « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

Vu la nécessité d'encourager le développement sur la commune de GOUVILLE-SUR-MER de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

Considérant que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

Considérant que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

Considérant que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants

IL EST DECIDE DE:

- **Autoriser** la société « Ages & Vie Habitat » à déposer une demande de permis de construire sur le lot 6 du lotissement communal « La Jeannerie » portant sur le projet ci-dessus décrit,
- Autoriser la cession du lot n°6 du lotissement communal « La Jeannerie » sur une partie des parcelles cadastrées AL 225, 284 et 316 d'une emprise de 3 098 m² environ à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant de 60 000 € net vendeur et droits d'enregistrement,
- Mandater Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient être nécessaires.

VI – Etude de faisabilité d'une maison de services

Présentation par Jérôme BOUTELOUP de cette première estimation proposée par le cabinet Lerouxel et le plan d'un premier aménagement de transformation du bureau de poste en maison de premier accueil / maison des services et agence postale.

Cette première approche de transformation des actuels locaux de la Poste en maison des services, comprenant une agence postale prévoit l'estimation suivante :

- Démolition (hors désamiantage) = 5 000 € HT
- Restructuration = 170 m² à 1 200 € = 204 000 € HT
- Banque d'accueil = 15 000 € HT
- Mise en valeur des façades = 15 000 € HT
- VRD = 120 m² à 50 € = 6 000 € HT

Montant des travaux = 245 000 € HT Divers et imprévus = 5 % = 12 250 € HT Total = 257 250 € HT

Ne sont pas prévus à ce stade : les frais de maitrise d'œuvre, de bureau de contrôle, de mission SPS, d'éventuelles études nécessaires, le désamiantage, les aménagements extérieurs (espaces verts, voirie, clôtures..), les fondations spéciales éventuelles, le mobilier, les frais de raccordements aux différents réseaux

Jérôme Bouteloup présente cette première estimation en précisant que le cabinet Lerouxel devrait apporter une étude plus complète et affinée lors du rendez-vous prévu le 15 avril prochain. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'une réunion est prévue pour présenter le projet au conseil municipal le 21 avril à 18h30.

L'idée étant de prévoir une agence postale et un accueil pour être la maison de premier accueil avec possibilité d'agrandissent pour s'inscrire dans le dispositif France services.

Le département abondant à 40 % des dépenses de travaux concernant la seule partie de maison de premier accueil/ services et la Poste à hauteur de 30 % sur les travaux destinés à l'agence postale. L'approche du fonctionnement de la structure et son financement devront également être revus

Valérie Laisney rappelle qu'ont été rencontrées les municipalités de Blainville s/mer et St Malo de la Lande pour ce projet et qu'à ce stade, elles sont favorables à poursuivre l'étude de ce service mutualisé. Il faudra là encore présenter le coût de fonctionnement qui n'a pas été abordé pour l'instant.

Jean-Pierre LEGOUBEY relève que cette première estimation de travaux se rapproche du coût de l'acquisition du bâtiment Vaudin Mimouni, et trouverait alors peut être plus intéressant d'acheter le bâtiment pour implanter cette maison de premier accueil et garder le bâtiment de la Poste tel que, même si elle doit devenir agence Postale, les locaux étant déjà existants. L'office de tourisme pourrait alors également peut être se voir transféré dans ces locaux.

Cette piste pourra être étudiée, selon les critères définis dans le cahier des charges du conseil départemental pour s'inscrire, au travers du contrat de pôle, aux subventions pour ce projet. Valérie Laisney et Jérôme Bouteloup vont vérifier que cette option soit envisageable pour le conseil départemental, puisque le projet leur avait été présenté jusque-là comme envisagé dans les actuels locaux de la Poste.

Ainsi l'étude de faisabilité pourra suivre les deux options, selon le bâtiment recevant le projet, l'étude concernant le bâtiment de la Poste restant confiée au cabinet d'architecte Lerouxel.

Ce projet avait été inscrit à l'ordre du jour dans l'optique de prévoir une estimation à inscrire lors du tout prochain vote de budget.

Lors de la prochaine réunion du 21 avril, le projet sera présenté de manière plus détaillée : la surface envisagée et nécessaire, la distribution des espaces, les équipements selon le service proposé. Les subventions attendues pour ce projet seront également précisées et une première présentation du fonctionnement de ce service pourra être faite.

VII – <u>Assainissement</u>: devis pour hygiénisation des boues et modification des D.S.P.

Jean-Pierre LEGOUBEY présente ce sujet.

Il rappelle que depuis la crise COVID on ne peut plus épandre les boues comme avant, ainsi, on s'est donc inscrit dans une démarche d'hygiénisation des boues (jusque-là subventionnée par l'AESN jusqu'au 31/12/2021).

Nous devons nous inscrire dans l'obligatoire réflexion du traitement de ces boues considérant l'évolution réglementaire. On peut maintenant hygiéniser nos boues dans notre station d'épuration, puisque nos silos à boues sont équipés.

Ainsi, depuis, la SAUR a proposé une nouvelle méthode, qu'il va falloir caractériser lors de la première opération et il est proposé d'approuver le devis de la SAUR, dont le coût est de 10 495, 24 € HT. Cette caractérisation permettra d'écrire un protocole dont le coût sera alors défini.

En parallèle, Jean Pierre LEGOUBEY rappelle les prochaines échéances de la fin de nos contrats d'affermage : la DSP concernant Gouville commune historique se termine au 31 décembre prochain, celle d'Anneville s/mer commune historique, 3 mois + tard ; Servigny un an et demi plus tard.

Jean-Pierre LEGOUBEY voulait harmoniser les délais et ainsi attendre le plus long délai mi 2024 pour renouveler ces contrats, sous la forme d'une seule DSP. Après informations réglementaires, cette prolongation complète est impossible. Mais considérant notre besoin de revoir l'hygiénisation des boues, ci-dessus expliqué, un délai de prolongation de la DSP peut toutefois être accordé avec pour seul impact une minime augmentation de 0,091 centimes /m3 sur la part variable. Ce délai permettrait de glisser jusqu'à la fin du contrat d'Anneville s/mer.

Le conseil municipal, après avoir entendu cette proposition accepte à l'unanimité de retenir le devis de la SAUR pour la caractérisation des boues, d'un montant de 10 495.24 € HT, soit 12 594.29 € TTC et approuve l'avenant prolongeant la DSP.

En parallèle, après avoir entendu l'exposé de Jean-Pierre LEGOUBEY, le conseil municipal approuve à l'unanimité de retenir le cabinet DAMONA pour la mission d'assistant à maître d'ouvrage pour accompagner la commune dans la procédure de renouvèlement de la DSP. Le conseil municipal retient la proposition complète, qui s'élève à la somme de 11 100 € HT, soit 13 320 € TTC. Ce montant se partage en deux missions, l'une d'un montant de 6 600 € HT pour les honoraires des travaux confiés à DAMONA pour la partie AMO (rapport préalable, préparation du DCE, lancement de la procédure, analyse des candidatures, des offres, négociations et finalisation de la procédure) et l'autre d'un montant de 5 600 € HT pour les honoraires de l'accompagnement juridique de cette procédure très encadrée à Maître Gianina

Il faudra notamment ensuite définir la durée de la nouvelle DSP que l'on envisagera.

VIII – <u>Instauration du forfait télétravail</u>

Le dispositif relatif au télétravail est détaillé dans le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, qui organise ses conditions de mise en œuvre dans la fonction publique. Le « forfait télétravail » peut être versé aux agents en télétravail sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ». Aussi, compte tenu du télétravail obligatoire mis en place pendant la crise sanitaire, le conseil municipal décide de prendre cette délibération pour indemniser les agents pour les frais engagés par eux au titre du télétravail. Le montant journalier du « forfait télétravail » est fixé à 2.50 € par journée de télétravail effectué.

XI – <u>Divers</u>

- Etude de travaux d'isolation du logement du presbytère : comme cela avait déjà été évoqué des travaux d'isolation du logement du presbytère sont nécessaires. Nous avions demandé un devis et espéré pouvoir alors déposer un dossier de demande de DETR pour ces travaux, mais compte tenu d'une réception de devis trop tardive, nous ne pouvons plus solliciter cette subvention. Nous avons reçu un devis de l'entreprise VARIN avec un reste à la charge de la commune (une fois déduite la prime énergie d'un montant de 532.98 €) représentant la somme de 6 461.55 € TTC. Il est décidé à l'unanimité de reporter ce projet afin de s'inscrire dans le prochain programme de DETR et profiter ainsi d'une aide de l'État plus conséquente
- Participation à une facture de consommation d'électricité du logement de gardienne des gîtes : lors de la mise à disposition du logement de fonction à l'ancienne gardienne Marie WENDEL, ce logement avait montré de grosses lacunes d'isolation, depuis réparées par des travaux d'isolation. Il avait alors été évoqué une excessive consommation électrique par les occupants. Après avoir entendu l'exposé d'Yves GOSSELIN et à l'unanimité, le conseil municipal décide que la commune prenne en charge le surplus de la facturation représentant la somme de 600.57 € et de rembourser cette somme à Marie WENDEL

- Achat d'un lave-vaisselle pour mettre à la disposition des p'tits baigneurs. Le conseil municipal avait voté en dernière réunion l'acquisition d'un ordinateur, il s'agit en fait d'un lave-vaisselle représentant le même montant de 1 200 € HT pour la commune et le même projet de le mettre à disposition de l'association des P'tits baigneurs. Le conseil municipal donne son plein accord.
- Proposition d'une formation sur le droit funéraire : considérant le planning surchargé des formations proposées par le CNFPT et l'urgence du besoin pour les secrétaires et élus en charge de cette compétence, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire exceptionnellement appel à un organisme privé, les formations « la Gazette » pour une cession sur 3 jours ouverts à 5 personnes et approuve le devis proposé au prix de 4 644 € HT, soit 5 573 € TTC.
- Monsieur le Maire présente la proposition d'adhérer au service commun mis en place par la CMB « service d'appui à l'ingénierie de projet » : Coutances mer et bocage est en cours de recrutement d'un agent de développement dont la mission sera d'apporter une offre d'ingénierie de projet aux communes qui le souhaitent. L'offre proposée est la suivante :
- ✓ Chaque commune est libre d'adhérer à ce service
- ✓ L'adhésion est effectuée au cours de cette année 2022 pour une durée ferme de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2026
- ✓ La cotisation annuelle est fixée à 500 €
- ✓ L'utilisation du service sera facturée en fonction du nombre d'heures réalisées pour chaque commune
 - Après en avoir débattu et à la majorité (Béatrice Gosselin s'abstient), le » conseil municipal décide de s'inscrire dans cette démarche et d'adhérer à ce service d'appui à l'ingénierie de projet.
- Remerciements du Comité des Fêtes de Gouville s/mer pour la subvention versée. Jérôme Bouteloup précise que la St Marcouf aura lieu dimanche 1er mai 2022 avec la traditionnelle messe, un repas le midi et un défilé de tracteurs anciens. Le vide grenier et apéro concert seront organisés la veille, le samedi 30 avril
- A l'unanimité, le conseil municipal approuve le devis YESS pour deux candélabres prévus à Anneville s/mer, d'un montant de 2 581.95 € HT, soit 3 098.35 € TTC: Monsieur le Maire rappelle que cette demande émane du conseil des sages d'Anneville s/mer et concerne un lotissement actuellement de 4 maisons. Ces travaux seront réalisés par l'agent communal.
- Décision unanime de renouveler l'adhésion à l'ANEL pour l'année 2022 pour la cotisation pour un montant de 663 €.
- Le préfet dans son arrêté d'exceptionnelle autorisation pour les travaux de l'ouvrage de protection des campings en enrochement avait expressément demandé : qu'à cette occasion « le permissionnaire doit procéder au retrait de l'intégralité des vestiges, y compris enfouis, des ouvrages précédents en bigs bags, et en bois (épis et escaliers) sur l'ensemble de l'emprise du chantier». La DDTM a rappelé la mairie que l'intégralité des déchets n'avait pas été nettoyée. Après plusieurs réunions avec leurs services, il a été acté qu'une opération de nettoyage complémentaire soit donc opérée ces prochains jours et Mme la sous-préfète nous a adressé hier un arrêté autorisant la

circulation sur l'estran pour cette opération prolongée jusqu'au 17 avril, sous réserve d'un relevé préalable par le GONM pour vérifier qu'aucun gravelot ou nid ne soit présent. Considérant le délai très court, il a été accepté qu'un retrait avec fouille de 1 mètre de profondeur soit opéré la semaine prochaine, sur le seul linéaire d'environ 150 à 200 mètres, avec l'engagement de poursuivre ces travaux de nettoyage selon des sondages à réaliser dès le début du mois de septembre, sur une profondeur alors supérieure et le linéaire restant. Pour cela, un coût supplémentaire est à prévoir par l'entreprise GUINTOLI pour procéder à ces travaux sur ces prochains jours de travail, la semaine prochaine. Cette opération est estimée à environ 7 035 € HT, sachant que les agents et matériels municipaux devront participer pour réduire le coût. Il faudra également ajouter les frais relatifs à l'enlèvement et traitement des déchets par la Sphère. Jérôme Bouteloup s'inquiète des sondages demandés au pied de l'enrochement et de la stabilité alors de cet ouvrage. Il demande de préconiser une surveillance presque quotidienne pour repérer les déchets apparents selon les aléas de découverte de l'estran et d'autoriser alors la commune à les nettoyer sous la forme de ce suivi sans remuer le sable en profondeur et mettre alors en risque notre nouvel ouvrage. Monsieur le Maire lui explique que cette inquiétude quant à la stabilité du nouvel ouvrage avait été exprimée au cours des échanges et sera à nouveau rappelée lors de la suite des opérations de nettoyage.

- Monsieur Christophe BOURGEOT, Maire délégué de Montsurvent présente la proposition de vendre un lot du lotissement communal à Montsurvent considérant la proposition reçue d'un acquéreur intéressé par le lot n°3 d'une surface de 852 m². Le projet d'assainissement collectif, encore en cours de discussion avec les services de l'Etat étant à ce stade maintenu, ce terrain serait vendu viabilisé, y compris l'assainissement. Nous n'avons par contre pas de date ferme à donner à l'intéressé, mais à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir un prix de vente de 45 €/m², soit le prix de 38 340 € pour ce lot n°3. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette transaction et notamment l'acte par devant maître Fleuret, Notaire à Gouville s/mer. Il devra par contre être inscrit dans le compromis, l'impossibilité à ce stade pour la commune de s'inscrire dans un délai ferme de fin de travaux de viabilisation de ce terrain (des travaux de raccordement électrique devant également être préalablement réalisés, lesquels nécessitent de revoir ENEDIS et le SDEM pour prévoir l'opération)
- Pascale DUBOSCQ remercie la mise à disposition de la salle des fêtes de Montsurvent ainsi que tous les bénévoles qui ont permis d'assurer la réussite de l'organisation de la pièce de théâtre récemment proposée aux habitants.
 - Par ailleurs, Pascale DUBOSCQ informe le conseil municipal de l'évolution des démarches de la commune pour participer à l'accueil d'Ukrainiens. Elle a été contactée par Mr SEBIRE de Blainville s/mer (en lien avec Terre d'Asile) pour l'organisation de cet accueil éventuel. Elle rappelle que nous avons bloqué 2 gites de la Filature pour l'accueil de deux futures familles, ainsi moins isolées les deux gîtes étant côte côte, et qu'en parallèle, des habitants de Gouville s/mer se sont également inscrits dans cette démarche pour être accueillants. Elle insiste sur l'actuel contexte qui ne donne qu'une totale incertitude sur la durée de cet engagement et de l'importance alors de s'inscrire dans une action qui pourrait être à long terme, nécessitant des moyens financiers mais aussi une très forte implication pour apporter l'aide nécessaire au quotidien de ces futures familles « déplacées ». A l'unanimité, le conseil municipal maintient son engagement et affirme sa volonté de mettre ces deux gîtes à disposition

de futures familles accueillies, de prévoir d'inscrire au budget la somme de 24 000 €, représentant l'estimation de l'accompagnement de deux familles pour cette année 2022 et de s'engager dans l'implication nécessaire à l'encadrement de cette démarche qui devra néanmoins trouver l'aide de bénévoles.

Jérôme BOUTELOUP propose qu'une nouvelle association spécifique regroupant plusieurs communes proches géographiquement soit créée. Cela permettrait de centraliser cette organisation pour la gestion des dons, les aides matérielles diverses à apporter aux familles; le conseil municipal approuve cette proposition et cela sera proposé au conseil des sages de Gouville s/mer dont la prochaine réunion est prévue le 25 avril.